

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECDA_2024_009**

Office de tourisme – Tarifs des animations 2024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECDA_2024_006 en date du 27 février 2024 portant modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n°ARRDA_2024_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme Terres de Montaigu organise des animations à destination des touristes, des actifs et de la population locale. Les tarifs sont définis comme suit :

| PRODUITS | TARIF |
|------------------------|---------|
| VISITE GUIDEE | |
| Adulte | 5 € |
| Enfant de 8 à 12 ans | 4 € |
| Enfant moins de 8 ans | Gratuit |
| VISITE SANDWICH | |
| Visite | Gratuit |

ARTICLE 2

En lien avec des évènements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, la gratuité de la visite guidée pourra être appliquée.

ARTICLE 3

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

